

Conseil municipal du 18 novembre 2016

Communauté d'agglomération. Fixation du nombre de sièges par commune.

Le conseil municipal valide l'accord local fixant à 95 le nombre de conseillers communautaires du nouvel E.P.C.I. La commune de Saint-Paulien sera représentée par deux conseillers.

Désignation des conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires de la commune, selon les modalités de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une liste de deux noms est présentée au conseil. Un à un les conseillers sont appelés à déposer leur bulletin dans l'urne.

Par 15 voix et 4 blancs, sont déclarés élus : M. Denis Eymard et Mme Marie-Pierre Vincent

Instruction des autorisations d'urbanisme.

Actuellement, toutes les autorisations d'urbanisme de la commune sont instruites par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Loire. Dans le cadre de la loi, la DDT n'instruit plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un P.L.U. (plan local d'urbanisme) et faisant partie d'un E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants ce qui est le cas de Saint-Paulien.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service instructeur de la nouvelle communauté d'agglomération du Puy en Velay et de confier au service instructeur de cette communauté d'agglomération l'instruction de toutes les autorisations et actes suivants : permis de construire, déclaration préalable de divisions foncières, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, demande de modification, prorogation et transfert de toutes les décisions ci-dessus. Le conseil décide d'exclure l'instruction des Certificats d'urbanisme qui continueront d'être intégralement instruits par les services communaux.

Demande de subvention amendes de police.

La commune de Saint Paulien peut prétendre à bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière. La dernière subvention perçue à ce titre remonte à 5 ans. Le maire propose au conseil de déposer auprès de la préfecture une demande de subvention pour les dossiers d'aménagement de la voirie et de parkings, le conseil donne tous pouvoirs au maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Vente biens de section Le Monet.

Suite à la délibération du 15 juillet 2016 concernant la vente d'une partie d'un bien de section du village du Monet à M et Mme Quaglino Camille, des élections ont été organisées le 6 octobre et ont donné les résultats suivants : nombre d'électeurs inscrits : 18, nombre de votants : 16, nombre de suffrages exprimés : 16, ont voté pour le projet : 16.

Le conseil décide de suivre le vote des électeurs et donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 230 et fixe le prix de vente à 5 € le m².

Taxes foncières sections de commune.

La commune se substitue aux sections de communes défaillantes pour le paiement des taxes foncières depuis la délibération du 13 octobre 2015. Cette année 2016, il apparaît que seules les recettes des sections de Vialette et de Nolhac sont suffisantes pour procéder au paiement des taxes foncières. Sur proposition du maire, le conseil, à l'unanimité, décide qu'en l'absence de recettes suffisantes pour le paiement des taxes foncières, la commune se substituera aux sections défaillantes, pour la troisième année consécutive depuis la promulgation de la loi 2013-428 du 27/05/2013 portant modernisation du régime des sections de commune. Ceci est valable pour les sections des villages d'Anviac, Anzac, Chavagnac, Cougeac, Orcenac, Tressac, Soddes, Chassaleuil et Marcilhac.

Accessibilité des établissements communaux recevant du public (E.R.P.)

La commune a fait réaliser par le cabinet SOCOTEC un diagnostic pour les quatre ERP de Saint-Paulien non classés 5ème catégorie. Le cout estimatif des travaux prenant en compte les préconisations du cabinet SOCOTEC pour rendre les bâtiments « aux normes » s'élèvent à la somme HT d'environ : 10 000 € pour le groupe scolaire, 500 € pour l'église, 15 000 € pour le centre d'hébergement et 2 000 € pour la salle polyvalente. Le conseil charge le maire de faire réaliser les travaux peu coûteux immédiatement par le personnel communal et déposer, auprès de la Préfecture, un agenda d'accessibilité programmée sur 3 ans pour les travaux un peu plus onéreux

Participation Classe pour l'inclusion scolaire (C.L.I.S.)

Le maire rappelle qu'en application de la loi, les communes de résidence des enfants scolarisés dans la C.L.I.S. d'une école d'une autre commune, doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de cette structure scolaire. Une enfant de la commune est concernée et fréquente l'école de Chadrac. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour prévoir les crédits nécessaires, le montant de la participation s'établissant pour 2016/2017 à la somme de 1 020.01 € pour un enfant.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté par le maire.

Décisions modificatives budgétaires.

Le conseil adopte à l'unanimité, les décisions modificatives des budgets présentées par le maire.

Travaux quartier du Haut-Solier

Un avant-projet de travaux a été réalisé par le syndicat d'énergies de la Haute-Loire, maître d'ouvrage pour l'éclairage public. L'estimation de la dépense s'élève à la somme de 15 725.66 € H.T. dont 55 % soit 8 649.11 € H.T. sont à la charge de la commune.

En coordination avec ces travaux d'éclairage public, il est souhaitable d'enfourer également le réseau téléphonique. La participation de la commune pour ces travaux de dissimulation s'élève à la somme de 3 012.76 € TTC.

Le conseil municipal approuve l'avant projet présenté.

Coupure de l'éclairage public.

Afin d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin. Il donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public sur les secteurs du bourg et des villages et d'en assurer la publicité.